

2. Pour les EIC, les dépenses d'innovation liées au processus d'industrialisation sont prises en compte dans leur ensemble sur la base des mêmes montants et taux de remboursement que pour les activités de recherche. Les grands groupes bénéficieront du dispositif pour les partenariats innovation conclus avec des EIC.

Les dépenses d'innovation liées au processus d'industrialisation devraient englober : les analyses d'impact et les analyses d'usage, l'acquisition de technologie ou de savoir faire (investissement en licence) et l'ingénierie industrielle.

3. Enfin, pour les EIC, dans le but d'encourager leurs actions de partenariat avec les grands comptes, le Comité Richelieu recommande de réactiver le Programme Passerelle.

Lancé en 2007 par Oséo, le Comité Richelieu et le Pacte PME, le Programme Passerelle a pour but de favoriser les partenariats entre grands comptes et PME, en aidant celles-ci à mener un développement innovant dont les résultats intéressent un grand compte.

3. Faciliter l'accès des EIC à la commande publique ou privée

Depuis ses débuts en 1989, le Comité Richelieu a mis au cœur de sa réflexion et de son action la question de l'accès des PME innovantes aux marchés publics.

PROPOSITION 9

Faciliter l'accès des EIC à la commande publique.

Le Comité Richelieu demande un engagement clair et ferme du gouvernement français à faciliter l'accès des entreprises innovantes à la commande publique avec un objectif de 25 % des achats publics en volume accordé aux EIC. Cette proposition implique notamment une réactivation de l'article 26 de la LME 2008 qui permet aux pouvoirs publics de traiter en priorité avec les PME innovantes.

PROPOSITION 10

Organiser l'adhésion systématique des grands comptes publics au Pacte PME.

L'enjeu de l'accès aux « grands » marchés pour les PME se pose dans les relations de contractants entre PME et grands comptes, qu'ils soient publics ou privés. Ainsi, Pacte PME – une charte de bonnes pratiques entre grands comptes et PME, initiée par le Comité Richelieu – a fait de cette question l'un de ses enjeux majeurs. Malgré son succès, peu de grands comptes publics, hors entreprises publiques, ont rejoint Pacte PME. L'État doit remédier à ce manque. Il devrait également s'engager à inciter les grands groupes privés à rejoindre Pacte PME.



Des propositions chiffrées

Dans une période économique difficile, le Comité Richelieu a tenu à évaluer le coût et le rendement de ses propositions. Notre objectif est le maintien de l'enveloppe de dépense publique en faveur des entreprises innovantes au niveau de 2010, soit environ 5 milliards € de CIR et 4 milliards € pour les programmes spécifiques (très tournés vers les grandes entreprises), avec, en parallèle, un fort accroissement de l'effort de financement privé. Cette politique doit dégager 10 milliards € de fonds propres par an pour les TPE, PME et ETI (dont au moins 5 milliards € pour les EIC) avec un gain fiscal pour l'État. Ces chiffres sont développés dans notre Livre Blanc. www.comite-richelieu.org

L'entreprise innovante au cœur des enjeux de 2012



Comité RICHELIEU

Le Comité Richelieu, dans le cadre de la campagne présidentielle 2012, constate avec satisfaction que les grands partis de gouvernement affichent clairement leur priorité donnée aux PME et à l'innovation. Le Comité Richelieu, pour sa part, est bien décidé à prendre ses responsabilités dans le débat qui s'annonce. Il publie à cette fin un Livre Blanc 2012 sur ses propositions en faveur des entreprises d'innovation et de croissance.

Le Comité Richelieu avance 10 propositions structurées autour de 3 axes majeurs :

1. le statut des entreprises innovantes,
2. le financement de ces entreprises,
3. leur accès à la commande publique et privée.



1. Création d'un nouveau statut pour les entreprises innovantes

Pour construire un cadre juridique et fiscal stable qui profite à la fois aux entreprises innovantes, à l'État et au pays, nous proposons la création d'un nouveau statut d'entreprise : celui d'Entreprise d'Innovation et de Croissance (EIC).

PROPOSITION 1

Fusionner les dispositifs JEI et Gazelle dans un statut « Entreprise d'Innovation et de Croissance » (EIC).

Un statut au sein duquel les entreprises et l'État s'engagent dans la durée dans un cadre d'obligations réciproques.

Le statut d'EIC pour les start-up PME et ETI est la clé de voûte d'une nouvelle approche qui place la notion d'écosystème de l'innovateur au centre de la politique d'innovation.

Le Comité Richelieu propose une définition de l'entreprise innovante. Pour cerner au mieux cette notion et créer une véritable doctrine de l'entreprise innovante, il plaide aussi pour la création d'une structure de Médiation et de Coordination de l'Innovation (MCI).

PROPOSITION 2

Créer une structure de Médiation et de Coordination de l'Innovation, directement rattachée au pouvoir exécutif.

Cette structure souple et légère – directement rattachée au Premier ministre ou à l'Elysée – aurait en charge la coordination directe de la multitude des dispositifs impliqués dans l'innovation.

Elle agirait en tant que garant du statut EIC avec un rôle d'arbitre en cas de contestation touchant la qualification d'une entreprise à ce statut. Elle assumerait également une fonction d'audit pour évaluer la place des EIC dans les politiques publiques d'aide à l'innovation et leurs effets économiques et les relations entre grands comptes et sous-traitants.

2. Développer le financement des entreprises innovantes

Les mesures financières avancées par le Comité Richelieu ont pour vocation première de renforcer les fonds propres des PME innovantes françaises tout au long des phases de leur développement. Ces dernières manquent de fonds propres, plus particulièrement en phase d'amorçage. Or les statistiques internationales prouvent le lien entre le niveau des fonds propres à la création, le nombre de salariés et le potentiel de croissance.

Nous proposons des mesures pour libérer les capacités d'action des investisseurs privés et développer une vraie culture du Business Angel.

→ Orienter l'investissement vers les EIC

PROPOSITION 3

Développer l'investissement direct des particuliers dans les EIC en créant un dispositif fiscal personnel incitatif jusqu'à 500 000 €.

Ce dispositif dynamique permettra aux personnes qui souscrivent au capital des EIC de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu. L'investisseur particulier est placé au cœur de l'action en amorçage.

Le dispositif actuel d'encouragement à l'investissement direct (dispositif Madelin) représente une réduction moyenne d'impôt de 22 % du montant du versement en capital effectué pour un plafond de 50 000 € par an. Notre proposition tournée vers les EIC, sur la base d'un plafond annuel de 500 000 € (1 million pour un couple), augmentera de quelques points ce taux de réduction fiscale.

PROPOSITION 4

Confirmer la transparence fiscale.

Pour faciliter l'initiative des investisseurs privés, le Comité Richelieu propose la mise en application de la transparence fiscale avec la possibilité, pour les investisseurs dans des EIC, de déduire de la base imposable de l'impôt sur le revenu les pertes qu'ils auraient subies dans la phase de lancement de la société.

Cette mesure a été en théorie instaurée par la LME 2008 mais le décret d'application la rend inefficace. Construite de manière opérationnelle, elle aurait comme effet immédiat d'accroître les capacités de financement des sociétés en phase de décollage, tout en augmentant mécaniquement les ressources fiscales de l'Etat.

Aux États-Unis, les chiffres communiqués par le Trésor démontrent que les rentrées d'impôts des sociétés « Subchapter S » (système de transparence fiscale) sont plus de trois fois supérieures aux déductions d'impôt qu'elles engendrent.

PROPOSITION 5

Défiscaliser les résultats réinvestis dans l'entreprise pour les EIC.

Pour pallier le manque de financement externe, il est essentiel de favoriser l'autofinancement des entreprises. Et quel meilleur investisseur que l'entrepreneur lui-même ?

Dans le cadre de cette proposition, tout résultat réinvesti dans l'entreprise sous forme d'investissements matériels ou immatériels, de rémunérations des salariés ou d'affectation aux réserves, serait déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés (IS).

L'expérience prouve que l'incitation fiscale reste le meilleur dispositif pour réconcilier les Français avec l'investissement productif.

PROPOSITION 6

Créer un Plan d'Epargne pour l'Entrepreneuriat et l'Innovation (PEEI), avec un dispositif inspiré du modèle du PEL.

Le Comité Richelieu demande à l'Etat d'engager une action significative en faveur d'une épargne populaire orientée vers l'innovation. La création du PEEI vise à susciter une épargne entrepreneuriale directe. Le titulaire bénéficiera d'un taux avantageux et d'un abondement significatif (de l'ordre de 1 à 3 fois l'épargne), avec un système de garantie sur les actions et non sur les biens propres.

Cette dernière proposition est bien ciblée pour répondre au problème français de « l'Equity Gap », comme le démontre un récent rapport du Conseil d'Analyse Stratégique (CAS). Les Business Angels français consentent des investissements qui vont le plus souvent de 5 000 à 500 000 €. Mais près de 70 % des investissements demeurent inférieurs à 50 000 €, alors que le montant moyen requis pour créer une société innovante se situe autour de 300 000 €.

PROPOSITION 7

Créer le 1 % innovation pour orienter l'épargne collectée par les institutionnels vers les entreprises.

Les grands investisseurs institutionnels doivent être incités à financer l'investissement productif de long terme, aujourd'hui défaillant.

Le 1 % Innovation... et entrepreneurial

Pour mobiliser une fraction des ressources de l'épargne des investisseurs institutionnels, le Comité Richelieu propose, en s'inspirant du modèle de la formation continue, la création d'une taxe parafiscale sur les sociétés qui collectent l'assurance-vie et l'épargne-retraite. Cette taxe portera sur 1 % de l'épargne brute collectée. Elle pourra être libérée :

- par un investissement dans un fonds privé de capital-risque, hors LBO, (2 € investi pour 1 € de taxe) ou dans un fonds privé spécialisé dans les EIC (1 € investi pour 1 € de taxe),
- à défaut, l'épargne collectée pourra alimenter un fonds de fonds géré par la CDC.

→ Soutenir l'innovation

PROPOSITION 8

Passer du CIR au CIRIP (Crédit d'Impôt Recherche, Innovation et Partenariat) et réactiver le Programme Passerelle.

Pour compléter le système de financement de l'innovation, le Comité Richelieu estime nécessaire de faire évoluer le Crédit d'impôt recherche, vers un dispositif plus tourné vers les PME et l'innovation, sans toucher pour autant à la modulation du taux de remboursement de 30 % jusqu'à 100 millions €, et 5 % au-delà.

Dans cette perspective, le CIR est maintenu dans les règles actuelles, complétées par les dispositions ci-après qui vise à rétablir un plus juste équilibre entre PME et grands comptes :

1. Pour les grandes entreprises, le remboursement est plafonné à deux fois le montant de la R&D sous-traitée à des entreprises EIC.

- Dans le système actuel une entreprise qui dépense 30 millions € en R&D touchera au titre du CIR 9 millions € (soit 30 % de 30 millions €).
- Dans le système que nous proposons pour toucher la même somme (soit 9 millions € pour 30 millions € de R&D dépensés), l'entreprise devra avoir sous-traité 4,5 millions € à des EIC (4,5 x 2), soit 15 % de ses dépenses. Un niveau appréciable de sous-traitance pour les EIC et facile à réaliser pour la grande entreprise.
- Le remboursement du CIR, par ailleurs, doit être consolidé.